

Préfecture Direction de la citoyenneté de l'immigration et de l'intégration

Bureau des élections, de la réglementation, des associations et des missions de proximité-titres Section élections politiques et professionnelles 04 76 60 32 86 pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Arrêté n° 38-2023-08-31-000 2 du 3 1 ANT 2023 instituant la commission de propagande pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

LE PRÉFET DE L'ISÈRE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment l'article R. 157 ;

VU le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: La commission de propagande compétente pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 est composée comme suit :

- Olivier CALLEC, Magistrat, Président, ou sa suppléante Emmanuèle CARDONA, Magistrate;
- Kamel MERCHICH, représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande (La Poste), ou son suppléant, Jean-Jacques POTELBERG ;
- Denis DEGRELLE, représentant le Préfet de l'Isère, ou sa suppléante, Sandrine OSADA;

Le secrétariat de la commission sera assuré par Elise BUETAS, ou sa suppléante, Martine FILLET.

ARTICLE 2 : La commission se réunira le lundi 18 septembre 2023 à 18H00, en préfecture de l'Isère à Grenoble pour statuer sur la conformité des bulletins de vote et circulaires livrés par les candidats.

ARTICLE 3 : Les quantités maximales de bulletins de vote et circulaires admises à remboursement sont :

- 3124 bulletins de vote
- 6248 circulaires

Ces documents doivent être livrés en préfecture de l'Isère à Grenoble, aux jours et horaires suivants :

- Les 14 et 15 septembre de 7H30 à 12H00 et de 13H00 à 15H00
- Le 18 septembre de 7H30 à 12H00 et de 13H00 à 18h00 au plus tard (dernier délai)

La commission ne sera pas tenue d'assurer l'envoi des bulletins de vote et circulaires livrés après 18H00 le 18 septembre 2023.

ARTICLE 4: Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Pour le Préfet et par délégation le Seciétaire Général

Laurent SIMPLICIEN